



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 2008-05-5, 2008-06-6, 2008-07-2, 2008-09-3, 2008-11-6 ET 2012-07-1

Aux personnes intéressées par ces projets de règlement.

AVIS PUBLIC est par la présente, donné par le soussigné de ce qui suit :

Lors d'une réunion tenue le **1^{er} mars 2021**, le conseil municipal a adopté les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement numéro **2008-05-5** modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-05 afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé;
- Premier projet de règlement numéro **2008-06-6** modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06 afin de procéder à la modification de plusieurs dispositions à l'initiative de la Municipalité ainsi que d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé;
- Projet de règlement numéro **2008-07-2** modifiant le règlement de lotissement numéro 2008-07 afin d'ajouter une précision pour le calcul de la superficie des lots riverains ainsi que d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé;
- Projet de règlement numéro **2008-09-3** modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 2008-09 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé;
- Projet de règlement numéro **2008-11-6** modifiant le règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats numéro 2008-11 afin de permettre la transmission électronique des documents requis lors d'une demande de permis et de certificat, de modifier certains documents requis lors d'une demande de permis et de certificat et d'ajuster certains tarifs relatifs à l'émission d'une demande de permis et de certificat;
- Premier projet de règlement numéro **2012-07-1** modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2012-07 afin d'ajouter les activités d'agrotourisme dans les zones agricoles dynamiques, viables et agroforestières à titre d'usage conditionnel.

QU'EST-CE QUE C'EST?

Les changements proposés touchent la planification de la municipalité, de même que les règlements d'urbanisme.

POURQUOI CES CHANGEMENTS?

Baie-des-Sables est tenue par la Loi d'harmoniser sa planification avec celle qui est prévue au Schéma d'aménagement de la MRC. Voici en résumé les modifications aux différents règlements en concordance avec les outils de planification de la MRC :

- Mise à jour des territoires d'intérêt;
- Modification des limites du périmètre d'urbanisation dans la portion ouest;
- Ajout de nouvelles orientations, objectifs et moyen de mise en œuvre en lien avec la planification des transports;
- Modification du plan des affectations du sol suite aux nouvelles limites du périmètre d'urbanisation;
- Modification des annexes cartographiques pour tenir compte de la modification au périmètre d'urbanisation;
- Retrait des normes concernant la protection des sources municipales d'approvisionnement en eau potable;

- Remplacement des zones 10-Zad et 11-R par les nouvelles zones 10-Vf et 11-Vf;
- Modification des plans de zonage pour tenir compte de nouveau périmètre d'urbanisation
- Modification du plan des contraintes naturelles et anthropiques pour retirer certaines parties de lot du secteur de ravinement dans l'extrême ouest de la municipalité.

La municipalité profite de cette occasion pour revoir certains éléments relatifs à la planification de son territoire. Ces modifications sont entreprises à l'initiative de la municipalité. Plusieurs changements sont apportés aux différents règlements d'urbanisme :

- Modification de certaines définitions;
- Ajout de certains usages dans la classification des usages;
- Ajout d'exception pour certains usages concernant le nombre maximum de logements, le nombre maximal de bâtiments complémentaires et la superficie totale maximale des bâtiments complémentaires;
- Ajout de dispositions concernant la garde d'animaux;
- Ajout de dispositions concernant les usages complémentaires aux usages des groupes « Commerce » et « Service »;
- Ajout de dispositions concernant les serres domestiques temporaires;
- Ajout de dispositions concernant les murs d'intimité;
- Ajout de dispositions relatives aux enseignes temporaire pour un kiosque de produits de la ferme;
- Ajout de dispositions relatives aux enseignes numériques;
- Ajout de normes sur les bornes de recharge publique pour véhicule électrique;
- Modification du chapitre sur les usages et constructions dérogatoires;
- Ajout d'un usage dans la zone 14-Cc;
- Ajout d'une précision sur le calcul de la superficie pour les lots riverains;
- Autoriser la transmission électronique des documents requis dans le cadre des demandes de permis et certificats d'autorisation;
- Modification de certains tarifs pour l'émission de permis et certificats d'autorisation;
- Ajout de dispositions relatives aux activités d'agrotourisme.

COMMENT PUIS-JE FAIRE VALOIR MON OPINION AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ?

En vertu des arrêtés 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-033 du 7 mai 2020, l'assemblée publique de consultation sera remplacée par une consultation écrite de quinze (15) jours, du 17 mars au 1^{er} avril 2021. Les commentaires devront être transmis par courriel au baiedessables@lamatanie.ca ou par courrier à l'adresse suivante :

Municipalité de Baie-des-Sables
 Consultation écrite sur les projets de règlements 2008-05-5, 2008-06-6,
 2008-07-2, 2008-09-3, 2008-11-6 et 2012-07-1
 20, rue du couvent, C.P. 39
 Baie-des-Sables (Québec)
 G0J 1C0

Aussi, **les projets de règlement 2008-06-6 et 2012-07-1** contiennent des dispositions assujetties à une approbation référendaire.

EST-CE QUE JE PEUX CONSULTER CES PROJETS DE RÈGLEMENT?

Oui, les projets de règlement **2008-05-5, 2008-06-6, 2008-07-2, 2008-09-3, 2008-11-6 et 2012-7-1** sont disponibles pour consultation en ligne sur le site internet de la Municipalité au <http://municipalite.baiedessables.ca/>.

Donné à Baie-des-Sables, ce 17 mars 2021.

Adam Coulombe
 Directeur général et secrétaire-trésorier